



Doc. 12971
26 juin 2012

La Déclaration de principes sur l'égalité et les activités du Conseil de l'Europe

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 1986 (2011)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a pris note de la Recommandation 1986 (2011) de l'Assemblée parlementaire sur « La Déclaration de principes sur l'égalité et les activités du Conseil de l'Europe » et l'a portée à l'attention des gouvernements des Etats membres.
2. Le Comité des Ministres souligne qu'il a réaffirmé les grands principes auxquels se réfère l'Assemblée dans sa Déclaration « Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité dans les faits », adoptée à Madrid, lors de sa 119e Session, le 12 mai 2009.
3. Il rappelle que ces principes ont donné lieu à l'adoption de plusieurs recommandations du Comité des Ministres, telles que la Recommandation Rec(2003)3 sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique, la Recommandation CM/Rec(2007)13 relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation et la Recommandation CM/Rec(2007)17 sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes. L'ensemble des recommandations qu'il a adoptées sont désormais rassemblées dans un recueil « faire de l'égalité en droit une réalité dans les faits »², source d'inspiration pour tous ceux et celles qui veulent promouvoir de l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que condition *sine qua non* de la protection des droits humains et d'une démocratie véritable.
4. La promotion de ces principes dans les Etats membres et le soutien à apporter à ceux-ci pour leur mise en œuvre, ainsi que la coopération avec les différents partenaires internationaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine, en particulier l'Union européenne, l'OSCE et les Nations Unies, étaient recommandés par le plan d'action adopté par la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'Egalité entre les femmes et les hommes (Bakou, 24-25 mai 2010). Ces recommandations se sont concrétisées dans le Programme et Budget 2012-2013 par un programme transversal pour l'égalité entre les femmes et les hommes.
5. Enfin, le Comité des Ministres reconnaît l'importance de la ratification du Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme par les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait. Il encourage également les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dont la mise en œuvre constitue un élément clé pour la mise en place de l'égalité dans les faits entre les femmes et les hommes.

1. 2012 - Troisième partie de session

2. <http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/03themes/gender-equality/Premis%2076211%20FRA%200000%20Compilation%20recommandations%20CM%20A4%20pour%20web.pdf>



6. L'ensemble des instruments cités ci-dessus fournit un cadre juridique efficace pour promouvoir les principes d'égalité et combattre toute forme de discrimination. Le Comité des Ministres appelle les autorités des Etats membres à prendre les mesures nécessaires afin que soit réalisée une pleine égalité en fait et en droit, en mettant l'accent, en particulier, sur l'égalité en matière de participation à la vie politique et au processus de prise de décision, en conformité avec les instruments juridiques susmentionnés.